



SESSION
07/04/2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le **10 AVR. 2025** S²LO
ID : 007-210703195-20250407-DELIB2025_038-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Votants : 26

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition :

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le sept avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq mars et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chezeau, Curtius, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Chabaud (pouvoir à M. Jouve), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Curtius), Mme Garreaud (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Mme Lorenzo, M. Michelon.

Excusée (1) : Mme Gaillard.

Secrétaire : M. Dersi

Objet : Programme de Réussite Educative – convention entre la commune, la caisse des écoles et l'association Médiacom

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la convention de subvention « Réussite Educative » signée entre l'État et la commune en date du 16 juin 2022 ;

Considérant les enjeux de lutte contre l'échec scolaire, de prévention des difficultés rencontrées par les enfants et adolescents, d'accompagnement à la parentalité inscrits dans les orientations du projet éducatif territorial de notre commune et dans le programme local de réussite éducative ;

Considérant la participation de l'association Médiacom au dispositif teillois de réussite éducative, notamment dans le cadre des opérations « Apprendre autrement », « Tout doux la reprise » et « Mercredi découverte » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE la convention avec la Caisse des Ecoles et l'association Médiacom relative à la participation de l'association Médiacom à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de la commune du Teil ;

AUTORISE Monsieur le Maire et, par délégation, Mme Virginie FAURE - PINAULT, en tant qu'adjointe déléguée à la réussite éducative et à la jeunesse à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,


Richard DERSI

Certifié exécutoire

N° 2025-038



CONVENTION 2025 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

ENTRE

La Commune du Teil

représentée par Madame Virginie FAURE PINAULT, Adjointe au Maire déléguée à la réussite éducative et à la jeunesse

Habilitée à cet effet par la délibération n°2025-038 du conseil municipal du 7 avril 2025

La Caisse des Ecoles

représentée par son Président, Monsieur Olivier PEVERELLI

ET

L'association « Médiacom »

Sise Place Jean Macé, 07 400 Le Teil

déclarée à la Préfecture d'Ardèche, le 15/08/1998 SIRET n°42187699600024

représentée par sa Présidente Madame Ada JABAH.

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de la ville, la commune met en place un Programme de Réussite Educative, destiné à lutter contre l'échec scolaire, réduire les écarts de réussite scolaire et éducative, favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants et des adolescents, prévenir de manière précoces les difficultés rencontrées par les enfants et les adolescents, tenter d'y remédier tout en s'interrogeant sur les conditions de vie propices à la réussite scolaire et, pour ce faire, mobiliser et mettre en cohérence les interventions des acteurs locaux concernés. Il s'agit de construire un parcours personnalisé en collaboration avec le jeune et sa famille.

Le dispositif Teillois, financé dans le cadre de la politique de la ville, ne se limite pas au domaine scolaire mais concerne tous les aspects de la vie des enfants et des adolescents. Ce dispositif coordonné pédagogiquement est géré par la ville du Teil et financé par la caisse des écoles et bénéficie du soutien de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune. Il s'appuie pour mener à bien son projet, sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il fait également appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique et selon ses besoins.

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la ville du Teil entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La ville prend acte que l'association, le partenaire institutionnel, le professionnel ont pour objet de promouvoir toute activité d'éducation et de participation à la vie sociale.

La caisse des écoles sollicite la prestation de l'association Mediacom pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le P.R.E.

La ville, après avis favorable du comité de pilotage, s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en termes de locaux.

En contrepartie, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'INTERVENTION

Vu l'avis favorable du COPIL du 07/05/2024 pour les actions PRE de 2025, il a été validé la reconduction des actions suivantes de Mediacom :

« **Apprendre autrement** » avec pour objectifs de lutter contre l'échec scolaire, de favoriser la réussite et de développer des compétences à l'aide du jeu et la lecture plaisir.

« **Tout doux la reprise** » avec pour objectif d'appréhender de manière positive la reprise scolaire en remobilisant et en redonnant confiance.

« **Mercredi découverte** » avec pour objectifs de susciter la curiosité et donner l'envie d'apprendre à travers la découverte d'activités culturelles et sportives.

ARTICLE 3 : MODALITES ET MONTANT DE LA PRESTATION

L'association Médiacom prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ces interventions dans le cadre du P.R.E.

Le montant dû est établi, pour 856 heures d'intervention, à 25 € / heures, sur la base de :

- 710 heures d'interventions des animateurs et animatrices enfance jeunesse mis à disposition :
 - ➔ 2 animateurs ludothèque = 160 heures x 25 € = 4 000 €
 - ➔ Une animatrice livres 550 heures x 25 € = 13 750€
- 70 heures d'interventions des animateurs et animatrices enfance jeunesse mis à disposition pour « Tout doux la reprise » :
 - ➔ Une animatrice 1 semaine plus préparation 70 heures x 25 € = 1 750 €
- Achat matériel pour la ludothèque de la bibliothèque : 1 500 €

Pendant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

L'association transmettra une facture à la caisse des écoles pour la prise en charge des sommes dues chaque fin de trimestre de prestation.

Le règlement pourra intervenir après réception et analyse de la facture, sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Le comité de pilotage du PRE vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'association, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du projet éducatif territorial de notre commune et du PRE.

L'association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la coordination du pôle animation jeunesse dans le cadre du projet.

L'association participera au COPIL PRE ainsi qu'aux Equipes pluridisciplinaires de soutien se déroulant en moyenne une fois par mois.

Un bilan chiffré des présences, du nombre de familles et d'enfants concernés par le dispositif sera fourni annuellement par l'association.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du PRE au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025. Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration. Un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution, changement de statut ou d'objet social.

Fait à Le Teil, le

Pour la commune du Teil,
Virginie FAURE PINAULT,

Adjointe au Maire déléguée
à la réussite éducative et à la jeunesse

Pour la Caisse des Ecoles,
Olivier PEVERELLI,

Président

Pour l'association Médiacom,
Ada JABAH,

Présidente